

CHARTRE
pour la production d'un rapport alternatif collectif
au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
à l'occasion de l'audition de la France en 2015

Dans le cadre du processus de contrôle périodique des engagements des Etats parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 20 novembre 1989 (ci-après « la Convention »), la France sera entendue à l'automne 2015 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (ci-après « le Comité »), le gouvernement ayant remis fin septembre 2012 son 5^{ème} rapport périodique.

Conscientes de l'importance de l'investissement de la société civile dans la promotion des droits de l'enfant et pour une application effective de la Convention, les organisations soussignées décident de participer collectivement à un projet de rapport alternatif commun qui sera remis au Comité en vue de cette prochaine audition de la France, conformément à l'article 45 al a) de la Convention.

Cette action commune ne constitue pas les bases d'une coalition ou fédération pérenne. Elle se limite au projet de travail collectif ci-dessous précisé.

Les raisons amenant les organisations soussignées à ces démarches sont notamment les suivantes :

Plusieurs d'entre elles, agissant au bénéfice des enfants en France, ont eu à cœur, à l'occasion de la dernière audition périodique de notre pays en 2009, de remettre au Comité un rapport alternatif fondé sur leur expérience propre dans leur domaine d'activité.

Au-delà de la diversité des approches, ces différents rapports montraient de grandes convergences d'analyse dans les différents domaines, mais leur multiplication affaiblissait la portée de leurs constats et préconisations.

Or ces associations se mobilisent collectivement, de plus en plus fréquemment, pour obliger les pouvoirs publics français à progresser dans la mise en œuvre effective de la Convention.

Un rapport alternatif commun permettra donc que le Comité puisse disposer d'un document unique, ayant d'autant plus de poids qu'il recensera et présentera en consensus des positions les plus largement partagées possible sur

- l'état des lieux des droits de l'enfant en France,
- des préconisations d'amélioration de l'application des dispositions de la Convention,

La présente charte définit :

- les critères d'éligibilité pour participer à ce projet (I),
- les contours et limites du projet (II)
- les règles posées pour sa bonne réalisation (III).
- Les différentes catégories d'investissement possibles (IV)
- Les règles retenues en matière de visibilité des organisations participantes, de propriété intellectuelle et de droits d'auteurs (V).

I/ Critères d'éligibilité, agrément et exclusion, coopération des organisations

Les organisations signataires déclarent chacune :

1. Etre une association, une fédération, un groupement ou collectif de personnes physiques ou morales
2. Exercer de façon non accessoire dans son activité une compétence, opérationnelle ou militante, dans un ou plusieurs domaines touchant à l'enfance
3. Etre une organisation à but non lucratif
4. Etre indépendante dans ses actions et ses prises de position de tout pouvoir public, national ou local, aussi bien de ses instances exécutives que législatives,
5. Adhérer à et faire siennes la lettre et l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les différentes Observations générales du Comité

En particulier elles confirment individuellement :

6. Considérer les enfants comme des personnes d'égale dignité aux adultes, ayant besoin de droits spécifiques à être protégés et éduqués, mais aussi comme des sujets déjà capables d'exercer progressivement leurs droits, devant par conséquent être entendus et leur opinion dûment prise en considération par les adultes responsables des décisions qui les concernent, selon l'article 12 al 1 de la Convention.
7. Etre guidée dans l'exercice de leur compétence en faveur des enfants par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3 al 1 de la Convention
8. Tendrer par leur action envers les enfants à améliorer concrètement le respect des droits de l'enfant au quotidien
9. Envisager le respect de ces droits de façon globale et interdépendante comme l'exige la Convention
10. S'interdire toute action au profit d'un groupe d'enfants particulier qui irait à l'encontre de l'intérêt général de tous les enfants
11. Rejeter toute discrimination dans l'accès aux droits reconnus aux enfants par la Convention, pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article 2 de la Convention.

Agrément

Pour participer au projet collectif qui fait l'objet de la présente charte, les organisations soussignées reçoivent l'agrément du comité de pilotage du projet défini au §III qui jugera notamment de la satisfaction des critères énoncés ci-dessus, et en particulier du caractère non accessoire de leur activité en direction des enfants, de leur compétence, de leur représentativité et de leur engagement pour les droits de l'enfant au sens de la Convention.

Exclusion

En cas de non respect par une organisation du cadre et des règles énoncés dans la présente charte, notamment au § III, le comité de pilotage est autorisé à statuer sur l'exclusion de l'organisation du projet collectif.

Désistement

Les organisations signataires se réservent le droit, à titre individuel, de se désister du projet défini par la présente charte au cas où les orientations définies par le Comité de pilotage (défini au § III) ne leur conviendraient plus ou en cas de désaccord global avec les constats et préconisations avancées collectivement dans le rapport.

L'organisation qui souhaite se désister en informe le Comité de pilotage qui l'entend sous 15 jours afin de trouver un compromis.

A défaut, la signature de l'organisation est retirée de la présente charte avant inclusion dans le rapport.

Coopération

Chacune des organisations signataires s'engage à informer au fur et à mesure le comité de pilotage de toute action qu'elle mènerait à titre propre dans le cadre de ce prochain contrôle des engagements de la France en tant qu'Etat partie à la Convention.

II/ Contours et limites du projet

Le projet collectif pour la réalisation duquel les organisations soussignées unissent leurs efforts comprend :

- L'établissement d'un budget et la recherche de financement du projet
- L'organisation du travail collectif visant à remettre au Comité des droits de l'enfant un rapport alternatif commun
- En particulier la nomination d'un comité de pilotage et d'une équipe de rédaction (voir § III)
- La collecte de données chiffrées portant sur l'ensemble du territoire
- La rédaction par les différents participants, en fonction de leurs engagements (voir § IV), de leur analyse – en référence aux dispositions de la Convention - de la situation des droits de l'enfant dans leur domaine de compétence et de leurs préconisations d'amélioration de cette situation.
- La rédaction d'une synthèse de ces analyses et préconisations dans chaque domaine
- L'harmonisation, la mise en forme du rapport final, et la rédaction d'un résumé
- La traduction en anglais du rapport final
- L'édition et l'impression du rapport dans ses deux versions, française et anglaise,
- La diffusion du rapport auprès des experts du Comité des Nations Unies, des réseaux et institutions internationales susceptibles d'être intéressés, et en France auprès des pouvoirs publics, des institutions de défense des droits humains et des partenaires associatifs
- La promotion du rapport par des moyens de communication à déterminer
- La participation aux pré-sessions devant le Comité et la présence lors de l'audition publique du gouvernement
- La diffusion des observations et recommandations du Comité
- Et, si les organisations en décident ainsi à l'issue du processus d'examen périodique, le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité par les pouvoirs publics.

En parallèle, les organisations veillent à mettre en place, autant que possible, un processus de participation des enfants et des jeunes eux-mêmes à cet état des lieux collectif sur leurs droits. Les modalités de cette consultation des enfants ainsi que la forme sous laquelle leurs avis sont retransmis au Comité sont discutées collectivement avec les organisations participantes et décidées in fine par le comité de pilotage.

III/ Organisation du travail collectif et règles proposées

a/ Refus de tout parti pris confessionnel, politique ou corporatiste dans tout le processus de production du rapport collectif

Dans tout le processus de préparation, de rédaction, d'édition, de promotion et de suivi du rapport, lors de participations à des auditions par le Comité, et encore plus dans l'accompagnement du travail éventuellement mené avec des enfants dans le cadre du projet, les organisations signataires s'interdisent strictement toute approche reposant sur des convictions religieuses, ou liée à l'appartenance ou à une proximité avec un parti politique, ou encore sous-tendue par des préoccupations corporatistes plutôt que par l'intérêt supérieur des enfants.

b/ La Convention et ses protocoles comme unique référence

Elles ne connaissent, comme seule référence pour juger de la situation des droits de l'enfant en France et pour avancer des analyses et des préconisations, que la seule Convention et ses protocoles, pris dans leur lettre, dans leur esprit et dans leur globalité.

c/ Plan et présentation du rapport

Les organisations signataires s'engagent à suivre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et du groupe des ONG pour la Convention concernant le plan, le contenu et la présentation du rapport alternatif collectif, ainsi qu'à tout faire pour respecter les délais de remise de ce dernier.

Ce rapport sera également construit de façon à devenir un outil essentiel du débat avec les pouvoirs publics français pour progresser dans l'application effective de la Convention.

Les organisations signataires confient au Comité de pilotage, après discussion avec l'ensemble d'entre elles, le soin de décider de rédiger, en complément du rapport, une note synthétique permettant de mieux mettre en évidence les principaux sujets de préoccupation en matière de droits de l'enfant en France.

c/ Comité de pilotage

Les organisations signataires reconnaissent la nécessité, pour la bonne mise en œuvre de ce travail collectif dans les délais impartis, de créer un comité de pilotage restreint composé de représentants de 12 organisations signataires au plus.

DEI-France assure l'animation de ce comité, en tant qu'instigateur du projet de rapport alternatif collectif, en raison de son appartenance au mouvement Défense des enfants International qui dispose d'un statut consultatif spécial auprès des Nations Unies, et en raison de l'expérience qu'elle a acquise en participant à tous les examens périodiques de la France par le Comité des droits de l'enfant depuis sa propre création.

Solidarité Laïque qui a proposé de s'investir largement dans la mise en œuvre du projet en mettant à disposition des ressources humaines et les compétences de son groupe Europe, en est également membre.

Les autres membres du comité seront désignés par cooptation entre toutes les organisations signataires, avec le souci d'un équilibrage des représentations des différents domaines de l'enfance : santé, éducation, handicap, justice, protection, libertés civiles et politiques, etc.

Le comité de pilotage:

- est responsable des choix fondamentaux du projet tels que la recherche et l'agrément des organisations partenaires (sur la base des critères d'éligibilité décrites au § I), l'arrêté du plan et des grandes lignes de présentation du rapport, le choix de son titre, la décision de compléter éventuellement le rapport par une note synthétique sur les préoccupations majeures, la décision d'associer - ou non si cela paraît irréalisable dans le temps et le budget impartis - les enfants à ce rapport alternatif ou à un rapport « parallèle » propre des enfants, etc.)
- a en charge l'organisation pratique du projet : établissement et suivi du planning, choix des financements recevables ou non, recherche de financements, établissement et suivi du budget, embauche de stagiaires, choix des sous-traitants éventuels - pour l'impression ou la traduction par exemple - choix des modes de diffusion et de promotion du rapport, etc.

- en cas de besoin, procède à l'exclusion d'une organisation qui n'aurait pas respecté les règles et engagements fondamentaux de cette charte, ou à l'audition d'une organisation souhaitant se désister pour chercher avec elle une solution de compromis acceptable par la majorité des organisations.

Le comité de pilotage consulte autant que de besoin l'ensemble des organisations signataires de la charte.

A la demande d'un de ses membres, il procède aux décisions importantes par un vote, les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des votes exprimés. Chaque organisation dispose d'une voix au sein du Comité de pilotage.

Un planning des réunions du Comité est établi lors de la première réunion des organisations parties prenantes.

d/ Equipe de rédaction

Les organisations participant au projet acceptent de confier à une équipe de rédaction restreinte :

- la mise à disposition des organisations des documents susceptibles de les aider dans leur travail de collecte des données et de rédaction de leurs analyses et préconisations
- le travail de synthèse des analyses et des données qu'elles auront fournies,
- le travail d'harmonisation des différentes parties du rapport
- le choix de reporter en annexe certains développements
- la préparation d'une première version, provisoire du rapport
- la soumission aux organisations de cette version provisoire pour relecture et amendements (de la partie du rapport dans laquelle elles ont compétence)
- le travail d'intégration – on non – des amendements proposés par les organisations
- la rédaction du résumé du rapport
- le travail détaillé de présentation ou d'illustration du rapport
- la consultation des organisations pour approbation définitive
- la relecture du rapport final et de sa traduction en anglais

La composition de l'équipe de rédaction est cooptée en début de projet par l'ensemble des organisations parties prenantes.

La rédaction des constats et des préconisations est faite avec l'idée que ces derniers reflètent un consensus des organisations signataires sur le sujet. Sur certains points portant à différence d'appréciation notable de quelques organisations non majoritaires, il peut être envisagé d'inscrire la position majoritaire dans le corps du rapport en la complétant d'une note indiquant les divergences de vue minoritaires.

IV/ Catégories d'engagement

Les organisations signataires peuvent, en fonction de leurs moyens humains, financiers, opter pour l'une ou l'autre des catégories d'engagement suivantes, éventuellement cumulables :

- a. Soutien apporté au rapport final une fois rédigé*,
- b. Travail de relecture / amendements sur la version provisoire*,
- c. Recherche de financements ou contribution propre au financement du projet,
- d. Gestion du budget et de la comptabilité du projet
- e. Collecte de données pour quantifier la situation dans un domaine donné ou pour une catégorie d'enfants,

- f. Rédaction d'une analyse de la situation dans leur domaine de compétence*,
- g. Création des conditions propices à l'expression des enfants au cas où leur participation au projet serait retenue,
- h. Détachement de personnel pour l'équipe de rédaction ou la gestion du projet,
- i. Mise à disposition de moyens logistiques – informatique, photocopies, etc.

* Chaque organisation indique si le type d'engagement retenu est valable pour les seules parties du rapport qui relèvent de son domaine de compétences ou pour le rapport dans sa totalité.

V/ Visibilité des organisations / propriété intellectuelle / droits d'auteur

L'ensemble des organisations participantes verront leur nom, leur logo et leurs coordonnées apparaître sur le rapport, de façon éventuellement différenciée selon le type d'engagement qu'elles auront souscrit. L'annexe à cette charte propose – à titre d'exemple - une possibilité de présentation.

Le rapport futur constituera une œuvre de collaboration. Les parties signataires donnent mandat à DEI-France pour exercer toutes actions pour la défense de leurs droits intellectuels en relation avec ce rapport et l'usage qui en sera fait.

Le rapport n'étant publié sous aucun nom de personne morale, aucun droit de propriété intellectuelle exclusif ne peut être revendiqué par une quelconque des organisations signataires . Chacune des organisations pourra se référer librement au rapport alternatif et en publier librement des extraits.

En cas de publication du rapport donnant lieu à versement de droits d'auteur, le comité de pilotage décide de l'affectation des fonds

En cas d'exclusion ou de désistement d'une organisation en cours de rédaction, le travail qu'elle a fourni reste acquis gratuitement au projet collectif sans qu'elle puisse se prévaloir d'un quelconque droit d'auteur ou de propriété intellectuelle. Le nom de cette organisation ne sera pas cité sans son accord.

Liste des organisations signataires :

Sigle de l'organisation	Nom complet	Représentée par	Signature
ACE	Action Catholique des Enfants		
ACEPP	Association des collectifs enfants parents professionnels		
AFEV	Association de la Fondation étudiante pour la Ville		
AFMJF	Association française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille		
Aide et Action			
ANACEJ	Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes		
APAJH	Fédération des Associations pour adultes et jeunes handicapés		
ATD quartmonde	Agir tous pour la dignité- Quart-Monde France		
CDERE	Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation		
CEMEA	Association nationale des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active		
Citoyens et Justice			
CNAEMO	Carrefour National de l'Action éducative en Milieu Ouvert		
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'enfance		
CNB	Conseil national des Barreaux		

Sigle de l'organisation	Nom complet	Représentée par	Signature
Cœur d'enfants			
DEI France	Défense des Enfants International – France		
Dynamo International			
ECPAT France	End Child Prostitution and Trafficking-France		
Entraide Universitaire			
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves		
FNAPTE	Fédération nationale des assesseurs près les Tribunaux pour Enfants		
Forum Français de la Jeunesse			
Hors la Rue			
ICEM – pédagogie Freinet	Institut coopératif de l'Ecole moderne -Pédagogie Freinet		
Intermèdes Cultures Robinson			
Jets d'encre			
JOC	Jeunesse Ouvrière Chrétienne		
LDH	Ligue des droits de l'Homme		
OCCE	Office central de coopération à l'Ecole		

Sigle de l'organisation	Nom complet	Représentée par	Signature
<i>Pas de 0 de conduite</i>			
PEP	Fédération Générale des pupilles de l'enseignement public		
Solidarité Laïque			
SNUipp	Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles et PEGC		
Trisomie 21			
UNIOPPS	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux		